



**Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**  
**Services pour adultes mis sous garde**

Directive : **Mandats de perquisition D-37**  
Entrée en vigueur : mars 2001  
Révision : décembre 2022

---

## **ÉNONCÉ DE MISSION**

---

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

---

## **OBJET**

---

Fournir les normes procédurales pour l'exécution des mandats de perquisition par les forces de l'ordre.

---

## **DISPOSITIONS HABILITANTES**

---

[Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

[Code criminel du Canada](#)

---

## **PORTÉE**

---

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

---

## **LIGNES DIRECTRICES**

---

Un service de police qui enquête sur une affaire ou qui cherche des éléments de preuve pour un procès a besoin d'un mandat de perquisition pour voir ou saisir des biens personnels, des enregistrements ou des communications.

---

## **PROCÉDURE**

---

L'agent de police qui demande de tels articles doit signer un reçu indiquant l'heure, la date, les articles ou les biens saisis. Le reçu original concernant les biens personnels saisis doit être conservé au dossier du contrevenant concerné. Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit conserver le reçu pour tout article de l'établissement saisi.

---

## **DIRECTIVES CONNEXES**

---

B-3 Autorité légale et mesures de protection  
C-1 Dossier des contrevenants  
Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick